



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1. Convention avec la société ArcelorMittal
Luxembourg relative aux cités jardinières ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Anonyme ArcelorMittal Luxembourg;

Considérant que la Ville met à disposition de ses citoyens, dans un but d'utilité publique, des parcelles, servant de jardins à ceux qui les louent et ce dans le secteur du Plan d'Aménagement Général de la Ville dénommé « secteur de loisir et de cités jardinières », ce conformément au règlement sur les cités jardinières du 7 décembre 2012;

Considérant qu'ArcelorMittal Luxembourg, en sa qualité de propriétaire d'un certain nombre de parcelles se trouvant dans ce périmètre, les a données à bail à quelques associations de jardinage eschoises; qu'afin de permettre une gestion plus efficace et harmonieuse des cités jardinières se trouvant sur le territoire de la Ville, les parties se sont accordées sur une gestion centralisée de celle-ci par la Ville ; que de ce fait, ArcelorMittal Luxembourg a résilié les contrats avec les associations, aux fins de permettre une intégration directe des parcelles dans la gestion de la Ville;

Considérant que le contrat est établi pour une durée de 5 ans ; qu'il a pris cours le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022; que le contrat prendra ses effets à compter de l'approbation de celle-ci par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette; qu'à défaut de dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de l'une ou l'autre des parties, et ce moyennant préavis d'au moins 6 mois avant la date d'expiration, elle se reconduit tacitement d'année en année, avec le même délai de dénonciation de six mois;

Considérant que le loyer annuel à coût modéré est fixé à un montant de 500.- € (cinq cents euros) par an;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**


la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Anonyme ArcelorMittal Luxembourg relatives à l'intégration de certains parcelles affectées à des cités jardinières dans la gestion directe de la Ville.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général, Bourgmaster



 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
07.05.2018

N° 57/18/CAC
Retourné à l'administration communale
de ESCH/ALZETTE après en
avoir pris connaissance.
Luxembourg, le 02.05.18
Pour le Ministre de l'Intérieur,

